

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (GPE)

Société anonyme au capital de 21 416 000 €.
Siège social : 109, rue Jean Aicard, Draguignan (Var).
429 574 395 R.C.S. Draguignan.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 22 juin 2009 à 9 heures 30, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce ;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- quitus aux administrateurs ;
- fixation des jetons de présence ;
- renouvellement des mandats de Monsieur Paul Mortini en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Didier Bertucci en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer en bourse sur les actions de la Société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolution suivants :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du Président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 552 775 €. En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 357-1 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 1 864 570 €.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à la somme de 552 775 €, décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

- à raison de 5% au compte « Réserve Légale » soit un montant de 27 639 € ;
- à raison de 250 000 € en distribution aux actionnaires ;
- et le solde, soit 275 136 €, sur le compte « Report à nouveau ».

Ainsi, chacune des 4 000 000 d'actions au nominal de 5,354 € recevra un dividende de 0,0625 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale décide que la somme répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3.2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale constate que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux et les avoirs fiscaux correspondants étaient les suivants :

Exercice clos le	Dividende brut	Avoir fiscal	Dividende net
31 décembre 2007	800 000 €	0 €	800 000 €
31 décembre 2006	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €

31 décembre 2005	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
------------------	-------------	-----	-------------

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts). — En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait que la Société n'a pas pris en charge au titre de l'exercice écoulé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Sixième résolution (Fixation des jetons de présence). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 76 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

Septième résolution (Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 alinéa 1er du Code de commerce, de ne pas renouveler les mandats de Messieurs Paul Mortini et Didier Bertucci, respectivement en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, dont les mandats viennent à expiration le 1er août 2009, avec effet à compter de cette date.

Huitième résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire). — En conséquence de l'adoption de la septième résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société Novances David et Associés, Immeuble Horizon, 455, Promenade des Anglais, 06285 Nice Cedex 03 (R.C.S. Nice 326 354 099), dûment représentée par Monsieur Jean-Pierre Giraud, avec effet à partir du 1er août 2009 et pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant). — En conséquence de l'adoption de la septième résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la société Novances, Déchant et Associés, 119, rue Michel Aulas, 69654 Villefranche Cedex (R.C.S. Villefranche 321 562 415), dûment représentée par Monsieur Christian Dechant, avec effet à partir du 1er août 2009 et pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution (Autorisation au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 3% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 120 000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

— consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

— attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;

— conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;

— assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;

— assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;

— procéder à l'annulation des actions acquises.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en oeuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Onzième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à « Annonces et formalités », à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux, Cedex 9.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Une formule de pouvoir leur sera adressée sur simple demande de leur part auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux, Cedex 9 ; la demande devant parvenir à CACEIS CORPORATE TRUST six (6) jours avant la date de l'assemblée générale ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréés par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de la Société ou de CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CACEIS CORPORATE TRUST, à l'adresse ci-dessus mentionnée, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En application de l'article R. 225-75 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions légales pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au président du conseil d'administration adresseront ces questions au siège social de la Société à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.

0903307